

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Délibération DC 2023-085**

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

<b>Date de convocation</b> : 16 novembre 2023	<b>Liste des délibérations affichées le</b> : 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 36 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 3	Excusés : 29	Autres absents : 16	Votants : 39

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Patrick CAZAUD (Espérazza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Elvire ANDREWS (Espérazza) à Rose-Marie DAROT (Espérazza) et Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espérazza), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Olivier FERRIER (Puivert), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), François LACROIX (Espezél), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Honoré GERVAIS (Le Clat), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Pierre CASTEL (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe ordures ménagères.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (OTI, station-service, photovoltaïque, transports et station 4 saisons Camurac) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M43 et M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

### Le Conseil,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

### Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	36	Suffrages exprimés	39
Retraits avant vote	0	Pour	39
Abstentions	0	Contre	0

- **APPROUVE l'adoption de ce nouveau référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget général et le budget annexe ordures ménagères.**

Francis SARRAILLE, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 08.12.2023
- ❖ et de sa publication le 08.12.2023